



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation VC n°5 dite « de Lectoure à Caselnau d'Arbieu »

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT la demande par laquelle la **Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise**, dont le siège social est situé 8 Avenue Pierre de Coubertin 32500 FLEURANCE, sollicite l'autorisation de réaliser la réfection d'une partie de la chaussée de la Voie Communale N°5, à partir de l'entrée du lotissement la Giroflée (après l'EPSL) jusqu'à Tané ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise **SPIE BATIGNOLLES - MALET** dont le siège social se situe ZI Engachies 32000 AUCH, de réaliser ce chantier dans de bonnes conditions de sécurité et pour garantir au revêtement le temps de séchage préconisé, il convient d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de la VC 5 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La VC 5, à partir de l'entrée du lotissement La Giroflée (après l'EPSL) jusqu'à Tané, sera fermée à la circulation, sauf aux véhicules des seuls riverains situés dans l'emprise des travaux, ou réglementée par un alternat manuel, **pendant 5 jours consécutifs entre le 15 novembre et le 15 décembre 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire et une déviation seront mises en place et entretenues par l'Entreprise SPIE BATIGNOLES - MALET.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Fait à LECTOURE, le 31 octobre 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

